

Question du mois de mars 2013

Aides à la formation préalable à un recrutement : quelles sont les caractéristiques de l'AFPR et de la POE ?

Vous rencontrez des difficultés pour recruter le bon candidat sur un poste spécifique ou un métier en tension ?

Deux dispositifs gérés par Pôle emploi existent pour vous permettre d'embaucher un demandeur d'emploi qui sera formé avant d'occuper son emploi afin d'être opérationnel très rapidement. La formation préalable permettra de combler l'écart entre les compétences du demandeur d'emploi et celles nécessaires pour accéder au poste à pourvoir.

Il s'agit de :

- la POE, individuelle ou collective (préparation opérationnelle à l'emploi) ;
- l'AFPR (action de formation préalable au recrutement).

La POE comme l'AFPR prévoient le financement, partiel ou total, de la formation préalable à l'embauche d'un ou plusieurs demandeurs d'emploi, par Pôle emploi notamment.

Cependant, il existe deux différences majeures entre ces deux mesures :

- la POE peut déboucher sur des contrats à durée indéterminée, alors que l'AFPR ne donne accès qu'à des emplois à durée déterminée ;
- dans le cadre de la POE individuelle, la formation que vous dispensez à votre stagiaire fait l'objet d'une aide financière de Pôle emploi, mais aussi de l'Opca dont vous relevez et, sous conditions, du FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels). Tel n'est pas le cas pour l'AFPR qui est uniquement financée par Pôle emploi.

Votre projet d'embauche (type d'emploi, nature et durée du contrat de travail), ainsi que son ampleur (projet individuel ou collectif) déterminent la mesure mobilisable (AFPR ou POE). Contactez votre Opca ou Pôle emploi pour recruter rapidement vos futurs collaborateurs.

[Voir tableau page suivante.](#)

Brigitte Caule, chargée d'études juridiques
à la direction Juridique-Observatoire de Centre Inffo

	AFPR action de formation préalable au recrutement	POE INDIVIDUELLE préparation opérationnelle à l'emploi	POE COLLECTIVE préparation opérationnelle à l'emploi
OBJECTIFS	Permettre à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi pour lequel une offre d'emploi a été déposée à Pôle emploi par un employeur. L'offre d'emploi doit se situer dans la zone géographique définie par le PPAE.		Permettre à plusieurs demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par le conseil d'administration d'un Opca.
DEMANDEURS D'EMPLOI VISÉS	Demandeur(s) d'emploi inscrit(s) à Pôle emploi, indemnisé(s) par le régime d'assurance chômage, de solidarité ou non indemnisé(s).		
EMPLOYEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE DE PÔLE EMPLOI	Employeurs souhaitant conclure : - un CDD d'une durée de 6 à moins de 12 mois ; - un contrat de professionnalisation à durée déterminée (quelle que soit cette durée) ; - un contrat de travail temporaire (sous conditions) ; - un contrat unique d'insertion à titre exceptionnel.	Employeurs souhaitant conclure : - un CDI ; - un contrat de professionnalisation à durée indéterminée ; - un CDD d'au moins 12 mois ; - un contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois.	Employeurs souhaitant conclure : - un CDI ; - un CDD d'au moins 12 mois ; - un contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois ; - un contrat d'apprentissage.
	Le contrat de travail doit être d'au moins 20 heures/semaine (sauf dérogation : personne handicapée)		
MONTANT DE L'AIDE DE PÔLE EMPLOI	Coût pédagogique de la formation dans la limite de 400 heures : - 5 euros de l'heure pour une formation interne (tutorat ou organisme de formation interne) ; - 8 euros de l'heure pour une formation externe (organisme de formation externe). Soit un montant maximum d'aide de : - 2000 euros pour une formation interne (tutorat ou organisme de formation interne) ; - 3200 euros pour une formation externe (organisme de formation externe).		
AUTRES FINANCEURS		L'Opca du futur employeur et le FPSPP peuvent compléter le financement du coût pédagogique et des frais annexes.	Coût pédagogique pris en charge intégralement par l'Opca dont relève le futur employeur. Avec la participation éventuelle du FPSPP (appel à projets), sous conditions.
DURÉE DE LA FORMATION	Non précisée par les textes. Dans la pratique : 400 heures maximum.		
STATUT DU BÉNÉFICIAIRE	- Devient stagiaire de la formation professionnelle continue. - Perçoit l'Aref ou la RFPE. + le cas échéant, les Afaf.		- Deviennent stagiaires de la FPC. - Perçoivent l'Aref ou la RFPE. + le cas échéant, les Afaf.
MISE EN ŒUVRE	Signature d'une convention entre l'entreprise, Pôle emploi et le demandeur d'emploi.	Signature d'une convention entre l'entreprise, Pôle emploi, le demandeur d'emploi et, le cas échéant, l'Opca concerné.	Signature d'une convention entre l'entreprise, Pôle emploi, les demandeurs d'emploi et l'Opca concerné. A noter : la formation peut avoir lieu dans un CFA si les demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans.
	En annexe de la convention : le plan de formation décrivant les modalités de mise en œuvre de l'AFPR ou de la POE.		
FORMALITÉS	Déposer une ou des offres d'emploi auprès de Pôle emploi.		
PPAE : projet personnalisé d'accès à l'emploi. Aref : allocation d'aide au retour à l'emploi-formation. RFPE : rémunération-formation de Pôle emploi. Afaf : aide aux frais associés à la formation.			Instruction PE n° 2010-210 du 15.12.10 Délibération PE n° 2011-42 du 16.11.11 Instruction PE n° 2012-122 du 30.7.12